



## **Projet Intra ACP sur les services climatiques et applications connexes**

**« Renforcement des capacités et opérationnalisation du Centre Climatique Régional (CCR)  
pour le Sahel et l’Afrique de l’Ouest »**

---

### **TERMES DE REFERENCE**

**Consultation pour la proposition d’un programme de travail d’opérationnalisation de l’Accord de Partenariat relatif au Centre Régional AGRHYMET du CILSS en qualité de Centre Climatique Régional pour l’Afrique de l’Ouest et le Sahel (CCR-AOS)**

---

**Septembre 2023**

## 1. Contexte

Le Centre Régional AGRHYMET (CRA) est l'institution spécialisée du Comité permanent Inter-états de Lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) créé en 1974 avec pour missions spécifiques la production et la diffusion d'informations, ainsi que le renforcement des capacités des services nationaux travaillant dans les domaines de la météorologie, du climat, de l'hydrologie, de la sécurité alimentaire et la gestion des ressources naturelles. Depuis sa création, le partenariat privilégié avec les services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) des pays du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest lui confère la portée d'un Centre climatique régional reconnu à tous les niveaux. Cela a été réaffirmé lors de la 15<sup>ème</sup> réunion de l'Association Régionale I (AR1) Afrique de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM), tenue en Novembre 2010 à Marrakech au Maroc, lorsque AGRHYMET a été proposé comme l'un des six Centres Climatiques Régionaux (CCR) à mettre en place en Afrique, chacun de ces centres devant servir une Communauté Economique Régionale. Les CCR constituent les intermédiaires régionaux de l'OMM disposant d'une infrastructure opérationnelle à mesure d'aider les SMHN à générer et à fournir des informations et des produits climatiques actualisés pour les services climatologiques.

Dans le processus d'accréditation en tant que CCR par l'OMM, une évaluation des capacités d'AGRHYMET a conclu de la nécessité d'une concertation entre la commission de la CEDEAO et le CILSS afin de préciser les modalités de la contribution des Etats ouest-africains non membres du CILSS au fonctionnement du CCR AGRHYMET, afin d'assurer sa durabilité.

Les concertations entre la CEDEAO et le CILSS ont abouti, en juillet 2020, à la signature d'un Accord de Partenariat dans lequel la CEDEAO reconnaît le Centre Régional AGRHYMET comme le Centre Climatique Régional pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (CCR-AOS). Cette reconnaissance offre ainsi la possibilité de mobiliser des ressources financières sous la bannière du CCR-AOS auprès des états membres et des partenaires techniques et financiers de la CEDEAO. Il reste cependant à convenir d'un programme de travail et d'un plan d'Action d'opérationnalisation de cet Accord de Partenariat entre le CCR-AOS et la CEDEAO d'une part et entre le CCR-AOS et les autres institutions régionales dont les membres bénéficieront des activités du Centre afin d'assurer le bon fonctionnement et la durabilité du CCR.

C'est dans ce contexte que le Centre Régional AGRHYMET envisage de recruter un cabinet pour proposer un programme de travail pour l'opérationnalisation de cet Accord de Partenariat relatif à sa qualité de Centre Climatique Régional pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (CCR-AOS). Cette étude devrait également analyser les implications d'ordres institutionnels, juridiques et financiers, et faire des recommandations aux deux institutions régionales pour la durabilité du CCR-AOS.

## **2. Objectifs**

### **2.1. Objectif général**

L'objectif général de cette consultation est de proposer un programme de travail pour l'opérationnalisation de l'Accord de Partenariat relatif au Centre Régional AGRHYMET du CILSS en qualité de Centre Climatique Régional pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (CCR-AOS) tout en analysant les implications d'ordres institutionnels, juridiques et financiers assorties de recommandations pour assurer le bon fonctionnement et la durabilité du CCR-AOS.

### **2.2. Objectifs spécifiques**

De façon spécifique, il s'agira de :

- (i) Faire un état des lieux des activités conduites ou à conduire par le Centre Régional AGRHYMET du CILSS sur la base des fonctions obligatoires et des fonctions hautement recommandées définies par l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) pour tout centre climatique régional dans le monde, et préciser les autres activités qui ne font pas partie du mandat du CCR-AOS ;
- (ii) Proposer, sur la base de l'état des lieux du point (i), un programme de travail sur 10 ans avec un Plan d'Actions prioritaires sur 5 ans pour l'opérationnalisation de l'Accord de partenariat relatif au Centre Régional AGRHYMET du CILSS en qualité de Centre Climatique Régional pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (CCR-AOS) ;
- (iii) Proposer le cadre de fonctionnement du CCR-AOS pour la mise en œuvre du programme de travail et du Plan d'Action sur 5 ans comprenant, entre autres, la gouvernance institutionnelle, les mécanismes de mobilisation des ressources financières et de pérennisation du CCR avec la CEDEAO, le CILSS et l'UEMOA ;
- (iv) Identifier et traiter tous les autres aspects qui pourraient ressortir au cours des réunions consultatives ;
- (v) Identifier et formuler les mesures qu'il serait nécessaire de prendre pour créer les conditions de facilitation de la mise en œuvre du programme d'opérationnalisation et de son plan d'Action sur 05 ans ainsi que de la mise en œuvre du CCR-AOS et sa pérennisation ;
- (vi) Produire un rapport de consultation des parties prenantes et d'analyse des informations recueillies.

## **3. Résultats attendus**

Les résultats suivants sont attendus :

- un état des lieux des activités conduites ou à conduire par le Centre Régional AGRHYMET du CILSS sur la base des fonctions obligatoires et des fonctions hautement recommandées avec identification des autres activités du Centre Régional AGRHYMET du CILSS qui n'entreraient pas dans le mandat de Centre Climatique Régional pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (CCR-AOS) est effectué ;

- un programme de travail pour l'opérationnalisation de l'Accord de Partenariat relatif au Centre Régional AGRHYMET du CILSS en qualité de Centre Climatique Régional pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (CCR-AOS) est proposé ;
- un cadre de mise en œuvre du CCR-AOS autour des points suivants : structures techniques, gouvernance institutionnelle, mécanismes de mobilisation des ressources financières et de pérennisation du CCR, gestion des ressources humaines, etc., est élaboré ;
- les conditions et modalités de la mise en œuvre du programme d'opérationnalisation et du plan d'actions du CCR-AOS pour la CEDEAO, le CILSS, et les autres organisations sous régionales avec lesquelles ils ont des accords de collaboration sont identifiées ;
- les dispositions nécessaires à prendre pour créer les conditions propices à la mise en œuvre du programme d'opérationnalisation et de son plan d'Action sur cinq (05) ans sont identifiées et formulées.

#### **4. Compétences requises**

L'étude sera réalisée idéalement par un cabinet ou une équipe de consultants ayant des expertises pertinentes et de haut niveau dans les domaines de la planification des activités et de la gouvernance institutionnelles des institutions régionales.

##### *4.1. Expériences et capacités du cabinet : le cabinet devra justifier de*

- Expérience avérée d'au moins cinq (10) ans dans la formulation des programmes d'activités des institutions régionales
- Deux expériences avérées (attestations à l'appui) au cours des cinq dernières années des études similaires
- expérience des études dans la réorganisation, la réforme et la mise en place des institutions internationales ou régionales

##### *4.2. Qualification du personnel proposé pour la réalisation des prestations*

*Un spécialiste en planification avec une expérience dans la préparation de programmes d'opérationnalisation et de Plan d'Action. Il devra justifier de :*

- Au moins un Master en planification stratégique/en économie ou diplôme équivalent avec au moins dix (10) ans d'expérience dans la planification stratégique et/ou opérationnelle ;
- Au moins deux (02) missions d'élaboration de plans ou programmes stratégiques pour des institutions internationales et régionales ;
- Une bonne connaissance des Centres Climatiques Régionaux en Afrique ;
- Une bonne connaissance du fonctionnement du Centre AGRHYMET et ses relations avec les autres institutions régionales ;
- Compétences et d'expériences avérées en matière d'études similaires en Afrique et y compris les arrangements institutionnels de collaboration ou de partenariat entre institutions régionales ;
- Une bonne connaissance de la Commission de la CEDEAO et du CILSS.

*Un Juriste spécialiste en droit du développement. Il devra justifier de :*

- Au moins un Master en droit public et/ou de développement complété par une bonne connaissance du Droit international et du Droit des organisations internationales et africaines en particulier ;
- Au moins deux (02) missions dans la réorganisation, la réforme et la mise en place des institutions internationales ou régionales
- Une bonne connaissance des Centres climatiques régionaux en Afrique, de leurs missions et mode de fonctionnement ;
- Une bonne connaissance du fonctionnement du Centre AGRHYMET et ses relations avec les autres institutions régionales ;
- Compétences et d'expériences avérées en matière d'études similaires en Afrique et y compris les arrangements institutionnels de collaboration ou de partenariat entre institutions régionales ;

Une bonne connaissance de la Commission de la CEDEAO, du CILSS ou autres institutions similaires sera un atout.

## **5. Méthodologie**

Pour la réalisation de cette étude, le Centre Régional AGRHYMET va contractualiser avec le cabinet retenu qui proposera une approche méthodologique assortie d'un agenda pour l'exécution de la mission jusqu'à la validation. Ce cabinet travaillera en étroite collaboration avec le bureau régional de l'OMM en Afrique de l'Ouest, la Commission de la CEDEAO, le CILSS, et toutes les autres organisations sous régionales avec lesquelles ces institutions ont des accords de collaboration.

## **6. Budget et financement**

Cette consultation sera conduite sous forme de prestation de services sur le budget de la convention Intra ACP GFCS/ClimSA du Centre Régional AGRHYMET.

## **7. Livrables**

À la fin de la consultation, les livrables suivants sont attendus :

- Un rapport sur l'état des lieux des activités conduites ou à conduire par le Centre Régional AGRHYMET du CILSS sur la base des fonctions obligatoires et des fonctions hautement recommandées avec identification des autres activités du Centre Régional AGRHYMET du CILSS qui n'entreraient pas dans le mandat de Centre Climatique Régional pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (CCR-AOS) ;
- Un programme de travail et un Plan d'Actions sur cinq (5) ans pour l'opérationnalisation de l'Accord de partenariat relatif au Centre Régional AGRHYMET du CILSS en qualité de Centre Climatique Régional pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (CCR-AOS) ;
- Un document cadre présentant les mécanismes de fonctionnement du CCR-AOS pour la mise en œuvre du programme de travail et du Plan d'Action sur cinq (5) ans comprenant entre autres la gouvernance institutionnelle, les mécanismes de mobilisation des ressources financières et de pérennisation du CCR avec la CEDEAO, le CILSS et l'UEMOA ;

- Un rapport de consultation des parties prenantes et d'analyse des informations recueillies et des propositions de solutions de prise en charge de toutes les questions relevées ;
- Les versions numériques (en Word) de chacun de ces documents en français et en anglais.

## 8. Durée de la mission

La durée totale de cette mission est estimée à 30 jours ouvrés étalés sur la période allant d'octobre 2023 à février 2024. Le contrat prend effet à partir de la date de signature.

Principales activités	Oct-03	Nov-03	Déc-03	Jan-04	Fév-04
<b>Séquence 1</b> : Finalisation des TdR et contractualisation					
Recrutement du cabinet					
<b>Séquence 2</b> : Consultation des parties prenantes					
<b>Remise Livrable 1</b> : Rapport provisoire de consultation					
<b>Séquence 3</b> : Amendement du rapport provisoire de consultation					
<b>Remise livrable 2</b> : Rapport final de consultation avec prise en compte des remarques et suggestions des parties prenantes					

## 9. Méthode de sélection de la firme

Une liste restreinte de consultant sera constituée en vue de sélectionner une firme sur la base de la méthode de sélection de la qualification du consultant en accord avec les procédures de passations de marchés du CILSS et celles de l'Union Européenne